



RÈGLEMENT 124-2025

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX (2025)

1. Le conseil ordonne l'exécution des travaux ci-dessous et leur affecte les montants suivants pour le paiement du coût de ces travaux de la façon indiquée ci-dessous :

Travaux	Montant de la dépense	Source de financement	Certificat du trésorier
Mise à niveau des feux de circulation et ajout d'éclairage (ave Marien)	10 000 \$	Fonds de roulement	25-019
Réaménagement de l'avenue Montréal-Est entre les rues Sainte-Catherine et Victoria	3 200 000 \$	Règlement d'emprunt	25-019
Abolition du sifflet de train	2 800 000 \$	Budget et Règlement d'emprunt	25-019 (200 000\$) S/O
Réaménagement de la rue Notre-Dame (entre les avenues Denis et Saint-Cyr)	300 000 \$	Règlement d'emprunt	S/O
Aménagement axe Nord-Sud (entre la rue Notre-Dame et le boulevard Métropolitain, avenue Gamble)	1 350 000 \$	Tiers et Règlement d'emprunt	S/O S/O
Réfection de rues 2025 (Pavage)	2 015 000 \$	Fonds de carrière	25-019
Réfection de ruelles phase 3 (Pavage)	135 000 \$	Budget	25-019
Réfection et prolongement de trottoirs	205 000 \$	Budget	25-019
Reconstruction et/ou gainage de conduites d'aqueduc et/ou d'égout	1 540 000 \$	Subvention TECQ	S/O
Stabilisation de la berge du parc de l'Hôtel-de-Ville	820 000 \$	Règlement d'emprunt	S/O
Parc Philiat-Desrochers - Aménagement d'un pumptrack (piste à vagues de vélos)	135 000 \$	Fonds de parc	24-042
CRER - Mise à niveau - Phase 2	300 000 \$	Règlement d'emprunt	S/O
Aménagement d'un stationnement étagé (Notre-Dame/Laurendeau)	2 100 000 \$	Règlement d'emprunt	S/O
Décontamination - Terrain de l'avenue de la Providence	1 200 000 \$	Budget et Règlement d'emprunt	25-019 (548 000\$) S/O
Parc Notre-Dame - Étude de caractérisation phase 3, étude géotechnique préliminaire, préparation des plans et devis et aménagement d'un parc	740 000 \$	Budget	25-019
Acquisition et décontamination d'un site pour l'aménagement d'un garage municipal	10 100 000 \$	Règlement d'emprunt	S/O

2. Si, au moment de la réception définitive d'un des projets énumérés ci-dessus, des sommes demeurent disponibles pour ce projet, alors ces sommes sont retournées au fonds général de la Ville. Il en va également ainsi pour tous les autres montants prévus par ce règlement qui, au 31 décembre 2025, ne sont pas engagés pour les projets auxquels ils sont affectés.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Marcil, maire suppléant

Olivier Pelletier, greffier